

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2019

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 21 février 2019, s'est réuni le 27 février 2019 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Monique GOMEZ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : M. Francis BORDENAVE, Mme Monique GOMEZ, M. Georges MAISONABE, M. Alcée DUPRE, M. Frédéric AUSSAT, M. Jean-Louis BOUSQUET, Mme Béatrice COGNAC, Mme Sylvie ESTANOL, Mme Emilie FAVARO, Mme Anita FREYSSINET, M. Jean-Louis GUIRAUTE, M. Christian IBRARD, M. Emmanuel SALVAUDON.

Représentés : M. Bernard TORRALVA (pouvoir à Mme Béatrice COGNAC), Mme Christelle BARREAT (pouvoir à M. Christian IBRARD), Mme Sandrine COUCHIES (pouvoir à Mme Monique GOMEZ),

Absents excusés : Mme Marielyn CAPDEVIELLE, Mme Marie-Cécile GUILLAUMOT, Monsieur Didier PEYREGNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	13	16

Approbation du compte rendu de la séance du 20 décembre 2018

Le compte rendu a été remis à chaque conseiller avec la convocation.

Tous les points sont approuvés et signés par chaque conseiller.

Ordre du jour :

- Autorisation à ester en justice dans le cadre du recours de France Nature Environnement contre l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018
- Coupes de bois 2019
- Convention de location des cabanes de chasse/détermination du loyer
- Demande de DETR pour les projets de création d'une micro crèche, de mise en accessibilité du groupe scolaire et rénovation des sanitaires.
- Prestation d'accompagnement à la mise en conformité à la réglementation relative aux données personnelles.
- Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Azereix-Ossun : désignation de 2 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre.
- Convention d'occupation privative du domaine public – Eglise d'Ossun- avec Infracos.
- Questions diverses

27-2-2019.1 : Autorisation à ester en justice

Par lettre en date du 3 décembre 2018, Madame le Greffier en chef du tribunal administratif de Pau a notifié à la commune la requête présentée par l'Association France Nature Environnement (FNE) Cette requête vise

- L'annulation des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°65-2018-07-13-007 du 13 juillet 2018 autorisant la commune d'Ossun à distribuer à titre dérogatoire aux abonnés une eau destinée à la

consommation humaine présentant des teneurs en pesticides supérieures à la norme de 0,5µg/l pour la somme en pesticides mesurés.

- A enjoindre à Monsieur le Préfet de mettre en demeure la commune d'Ossun de produire un plan d'actions contenant un calendrier des travaux, une estimation des coûts et les indicateurs pertinents prévus pour le bilan
- à condamner l'Etat à verser la somme de 1500 € aux associations demanderesses.

Ce dossier a été enregistré sous le numéro 1802361-2

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans le dossier ci-dessus rappelé ;
- de désigner comme avocat Maître Julien SOULIE pour défendre la commune dans cette affaire.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif
- Désigne Maître Julien SOULIE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

27-2-2019.2 : Coupes de bois 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5- Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance.

ETAT D'ASSIETTE 2019 FC OSSUN :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
						Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
8_b	E	15.00	Non prévu	2019		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31_b	E	3.50	2019	2019		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6_2	RS	2.00	2019	SUPP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6_b	E	4.00	2019	SUPP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8_a	E	7.40	2019	SUPP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9_a	E	1.81	2019	SUPP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Motif des coupes proposées en report et/ou suppression par l'ONF :

Parcelles 6_2, 6_b, 8_a, 9_a : faible prélèvement. A revoir avec le prochain aménagement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits ;
- Décide de soumettre à l'adjudication par l'ONF les parcelles 8_b et 31b ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

27-2-2019.3 : Convention de location des cabanes de chasse/détermination du loyer

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les conventions d'occupation de terrain pour installer un poste de chasse/palombière en forêt communale d'Ossun sont arrivées à échéance le 31 décembre 2018.

A cette occasion, en concertation avec l'ONF, le contenu de ces conventions a été précisé.

Chaque emplacement est désormais géolocalisé, les surfaces occupées ont été mesurées, les droits et obligations des locataires précisés.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de convention et à fixer le montant du loyer annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de fixer à 30 €/an le montant du loyer et de prévoir une clause de ré indexation dans le corps de la convention
- Approuve le projet de convention tel que présenté en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente.

27-2-2019.4 : Projet de micro-crèche – Demande de financement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 65 sur le projet d'une micro crèche de 10 berceaux dont le portage sera assuré conjointement avec la commune d'Azereix.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans l'étude.

Le montant prévisionnel des travaux est de 606 960 € HT soit 728 352 € TTC pour un coût global de l'opération de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération, s'établit comme suit :

Organismes financeurs	%	Montant HT
Etat (DETR/DSIL)	24	170 000 €
Leader +	22	150 000 €
Conseil Régional	7	50 000 €
Conseil Départemental	10	70 000 €
Communauté d'Agglomération	7	50 000 €

Autofinancement	30	210 000€
Total	100	700 000 €

Après discussion et débat, le conseil municipal :

- Approuve le dossier de faisabilité établi par l'ADAC estimant le projet global à 700 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs et à lancer la consultation des prestataires d'études

27-2-2019.5 : Mise en accessibilité du groupe scolaire et rénovation de l'ensemble des sanitaires scolaires – Demande de financement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'étude TH Ingénierie et Coordination sur l'opération de mise en accessibilité du groupe scolaire et de la rénovation d'ensembles des sanitaires scolaires.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 100 950 € HT soit 121 140 € TTC
Le plan prévisionnel de financement de l'opération, s'établit comme suit :

Organismes financeurs	%	Montant HT
Etat (DETR/DSIL)	40	40 380 €
Conseil Départemental	30	30 285 €
Autofinancement	30	30 285€
Total	100	100 950 €

Après discussion et débat, le conseil municipal :

- Approuve le projet tel que présenté pour un montant total de 100 950 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs et à lancer la consultation des prestataires d'études ;

27-2-2019.6 : Prestation d'accompagnement à la mise en conformité à la réglementation relative aux données personnelles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 20 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion 65 (CDG65) a délibéré sur la tarification de la Mission RGPD. Cette mission doit s'équilibrer financièrement.

Il précise que pour formaliser l'adhésion de la commune d'Ossun pour l'année 2019, il est nécessaire de signer un avenant à la convention signée 2018.

Cet avenant porte essentiellement sur le coût de la prestation qui est calculé de la façon suivante 0,50 € par habitant soit 1204 € pour Ossun.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet d'avenant et autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

27-2-2019.7 : Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Azereix-Ossun : désignation de 2 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 a institué l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Azereix Ossun.

Cette association est administrée par un bureau composé

- * D'un Conseiller départemental
- * Le Maire d'Ossun ou son représentant
- * Le Maire d'Azereix ou son représentant
- * Le Maire d'Ibos ou son représentant
- * 8 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier d'Azereix Ossun désignés pour une durée de 6 an. Parmi eux 4 sont désignés par la chambre d'agriculture, 2 par le Conseil Municipal d'Azereix et 2 par le conseil municipal d'Ossun.

Le conseil municipal est donc invité à désigner deux propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier d'Azereix-Ossun.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal désigne les propriétaires suivants :
Pierre ABADIE
Olivier CAZABAT

27-2-2019.8 : Convention d'occupation privative du domaine public – Eglise d'Ossun- avec Infracos.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec la société INFRACOS par laquelle la commune autorise INFRACOS à installer dans et sur le clocher de l'église une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants :

- * Un local technique à l'intérieur de l'immeuble ;
- * Des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation);
- * Un mât, pylône ;
- * Des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés en terrasse et/ou en façade;
- * Des câbles, branchements et autres raccordements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention tel que présenté en annexe et autorise son Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A Ossun, le 15 mars 2019

La secrétaire de séance
Monique GOMEZ

Le Maire
Francis BORDENAVE

Georges MAISONABE

Alcée DUPRE

Frédéric AUSSAT

Jean-Louis BOUSQUET

Béatrice COGNAC

Sylvie ESTANOL

Emilie FAVARO

Anita FREYSSINET

Jean-Louis GUIRAUTE

Christian IBRARD

Emmanuel SALVAUDON.